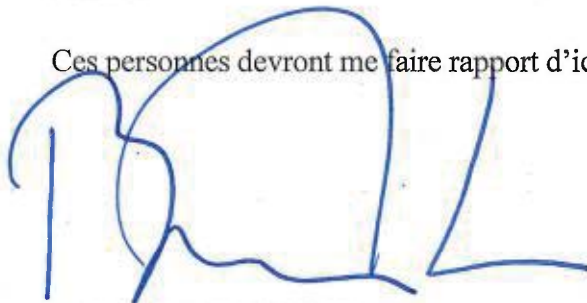


ACTE DE DÉSIGNATION ET MANDAT DE VÉRIFICATION

Sur la base d'éléments portés à mon attention concernant des enjeux de gouvernance et de climat qui règneraient dans certaines écoles et leurs conseils d'établissement sous la responsabilité du Centre de services scolaire de Montréal (CSSDM), principalement les écoles Saint-Pascal-Baylon, Bienville et La Voie situées dans les secteurs de Côte-des-Neiges et de Saint-Michel, et conformément à l'article 478 de la *Loi sur l'instruction publique* (RLRQ, c. I 13.3), je désigne les fonctionnaires de la Direction générale des affaires internes du ministère de l'Éducation pour exercer les pouvoirs de vérification que cet article confère.

Ces personnes désignées devront vérifier si la *Loi sur l'instruction publique* et ses textes d'application sont respectés, notamment en lien avec la gouvernance au sein du CSSDM et des établissements scolaires visés et l'administration, l'organisation et le fonctionnement de ceux-ci.

Ces personnes devront me faire rapport d'ici le 15 novembre 2024.



BERNARD DRAINVILLE
Ministre de l'Éducation

Signé à Québec, le 10 octobre 2024